

Bulletin : Renseignements importants sur la quote-part des résidents des foyers de soins de longue durée

Ministère de la Santé
et des Soins de
longue durée

JUIN 2011

Information also
available in English

Les tarifs qui apparaissent dans le tableau ci-dessous continueront à s'appliquer pour l'année à venir :

Type d'hébergement	Tarif journalier	Tarif mensuel
Séjour de longue durée :		
Hébergement de base	53,23 \$	1 619,08 \$
Hébergement en chambre à deux lits	61,23 \$	1 862,41 \$
Hébergement en chambre privée	71,23 \$	2 166,58 \$
Séjour de courte durée :	34,63 \$	1 053,33 \$

Les déductions pour les personnes à charge vivant dans la collectivité demeureront également inchangées pour les résidents qui demandent une réduction de leur quote-part :

Déductions pour personne à charge	
Première personne à charge (conjoint ou enfant vivant de manière autonome dans la collectivité)	1 252,47 \$
Chaque personne à charge supplémentaire	540,00 \$

Les résidents dont le tarif réduit arrive à terme le 30 juin 2011 doivent présenter une nouvelle demande de réduction de tarif au plus tard le 30 juillet 2011 pour pouvoir bénéficier d'un tarif réduit à compter du 1^{er} juillet 2011.

Pour avoir plus de renseignements sur la quote-part ou pour demander une réduction, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre établissement. Si vous avez d'autres questions, veuillez composer le numéro suivant :

Ligne ACTION des Soins de longue durée : **1 866 434-0144**